



**INTERCO 44**

Section CFDT Nantes

[www.cfdtnantesvillemetropole.fr](http://www.cfdtnantesvillemetropole.fr)

Le 1 septembre 2021,

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION SPÉCIFIQUE COVID-19 DU 31 AOÛT 2021**

Participants : A. BASSAL, N. HOPP, P. COROYER, R. FORTUN, C. CORBOU, D. DURAND,  
Les OS présentes sont la CFDT, la CGT et l'UNSA.

### **I- validation du relevé des échanges du 12 août**

Nous sommes intervenus pour demander que soit rectifié le relevé des échanges du 12 août, page 14, aux questions CFDT, CGT et FO :

« Quel pouvoir peut exercer le contrôle du pass sanitaire ? Qui va effectuer ce contrôle dans les différentes structures ? »

La CFDT ne veut pas être associée à cette phrase :

« Souhait que cette mission ne revienne pas aux agents mais soit effectuée par des sociétés privées. »

Demande que nous n'avons pas faite.

### **II- Point sur la situation sanitaire**

On constate un ralentissement de l'épidémie au niveau de l'État, de la région et du département. Par contre sur Nantes Métropole le nombre de contaminations est passé de 165 à 172 pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est de 2,7 % et à 98 % c'est le variant Delta.

Actuellement en France métropolitaine, il y a 27 entrées en réanimation pour 1 million d'habitants pour les personnes non vaccinées et 3 entrées en réanimation pour 1 million d'habitants pour les personnes vaccinées.

Sur nos collectivités, la semaine dernière il y a eu 10 agents en arrêt Covid et la semaine d'avant 8 agents en arrêt Covid.



INTERCO 44

**Section CFDT Nantes**

**LE NANTIL BAT B**

**3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes**

**02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23**

**[cfdt@nantesmetropole.fr](mailto:cfdt@nantesmetropole.fr)**

### **III- Rappel des implications de la loi vaccination et pass sanitaire**

Le contrôle du pass sanitaire est obligatoire pour les agents travaillant dans un établissement qui accueille du public où ce public est lui-même contrôlé.

Tous les intervenants dans ces établissements doivent être contrôlés sauf pour les opérations d'urgence.

Les personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire ou la vaccination sont soumises au secret médical. Les données sont enregistrées sur un fichier par direction qui sera détruit une fois l'obligation supprimée.

### **IV- Mesures RH**

Au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le télétravail revient en mode habituel pour les agents qui s'étaient inscrits. Les prochaines inscriptions auront lieu au mois d'octobre pour le 1<sup>er</sup> janvier 2022. De même pour le travail à distance, les agents peuvent bénéficier de 15 jours entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2021.

Les horaires décalés sont supprimés sauf si les vestiaires sont trop petits pour respecter la règle des 8 m<sup>2</sup> par agents.

Les agents bénéficient d'une facilité horaire de 2 heures pour la vaccination.

### **V- Protocole sanitaire écoles**

Le protocole sanitaire dans les écoles comporte 4 niveaux : actuellement le protocole est au niveau 2. Ce qui change par rapport au mois de juin :

- le brassage des classes est autorisée par niveau scolaire,
- dès le 1<sup>er</sup> cas positif, confinement du groupe classe en maternelle et primaire,
- pour la pratique sportive à l'intérieur, les sports de contact sont prohibés.

Ce qui reste identique :

- l'aération systématique des classes,
- le nettoyage des points contacts,
- le port du masque est obligatoire pour les adultes et pour les élèves de plus de 6 ans.

### **VI- Réponses aux questions des Organisations Syndicales**

« Un agent de la maintenance intervient régulièrement dans les écoles, la direction du BÂTI lui demande de présenter un pass sanitaire, est-ce normal ? »

Non, il ne doit pas présenter de pass sanitaire dans cette situation.

« Les lieux dont l'accès est soumis à un pass sanitaire, les agents doivent-ils conserver le port du masque ? »

Oui, ils doivent conserver le port du masque chirurgical.



« Dans les EHPAD, des agents contractuels, infirmier·e·s, refusent de se faire vacciner. Comment cela va se passer pour ces agents ?

La charge de travail va se reporter sur les infirmier·e·s vacciné·e·s ce qui les mettent en situation de stress. Quels renforts allez-vous allouer ? »

L'administration nous répond qu'actuellement 3 contractuels dans les EHPAD ont mis fin à leur contrat refusant de se faire vacciner, il s'agit d'un·e infirmier·e, d'un·e agent·e de maintenance et d'un·e agent·e social·e et il y a une pénurie des infirmier·es surtout l'été.

Pour la situation transmise par la CFDT sur une EHPAD, l'administration nous dit qu'une réponse sera apportée. La CFDT reste prudente et attend de voir le traitement de cette situation.

**La CFDT encourage tous les agents a continué à respecter les mesures barrières face au Covid. Pour la santé de tous, restons solidaire !**

**Une prochaine réunion spécifique Covid-19 aura le 13 septembre 2021.**



**Section CFDT Nantes**

**LE NANTIL BAT B**

**3 rue Célestin FREINET 44200 Nantes**

**02 52 10 82 45 - 06 43 93 67 23**

**[cfdt@nantesmetropole.fr](mailto:cfdt@nantesmetropole.fr)**